

Discrimination du Ministère de la Défense contre Marion Maréchal-Le Pen

écrit par Jean-Paul Saint-Marc | 5 février 2017

Marion Maréchal Le Pen annonçait en juillet dernier postuler pour la réserve militaire* et appelait les jeunes patriotes à faire de même.

*: <http://www.defense.gouv.fr/reserve/presentation-generale/reserve-operationnelle/la-reserve-operationnelle>

Las, voilà que la nouvelle est tombée, refus ! Ceci par un mail un peu cavalier du chef de corps du Groupement de recrutement et de sélection Sud-Est : *« Madame, l'armée de Terre vous remercie de votre démarche d'engagement dans les armées au titre de la réserve. Je suis toutefois au regret de vous annoncer qu'une disposition légale s'oppose au recrutement d'un parlementaire dans la réserve opérationnelle. Vous en serez avisée par courrier prochainement. Nous ne pouvons dans ces conditions pas donner suite à votre candidature et les termes de votre convocation lundi 6 février sont par conséquent caducs. »*

C'est ce que Charlotte d'Ornellas nous explique sur BdVoltaire, montrant la contradiction avec l'article L.46 alinéa 2 du Code électoral pourtant très clair :

« Les fonctions de militaire de carrière ou assimilé, en activité de service ou servant au-delà de la durée légale, sont incompatibles avec les mandats qui font l'objet du livre I.*

Ces dispositions ne sont pas applicables au réserviste exerçant une activité en vertu d'un engagement à servir dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité. Toutefois, le réserviste de la gendarmerie nationale ne peut

exercer cette activité au sein de sa circonscription. »

* Livre Ier : Election des députés, des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires

<http://www.bvoltaire.fr/charlottedornellas/marion-marechal-pen-refusee-reserve-operationnelle,311544>

Pour s'enfoncer un peu plus, le ministère de la défense argue semble-t-il de l'article L0142 du code électoral.

<http://www.europe1.fr/politique/marion-marechal-le-pen-fn-accuse-la-defense-de-lempecher-dintegrer-la-reserve-2968886>

Je peux vous donner copie de cet article extrait de Legifrance :

« Modifié par LOI organique n°2009-38 du 13 janvier 2009 – art. 7

L'exercice des fonctions publiques non électives est incompatible avec le mandat de député.

Sont exceptés des dispositions du présent article :

1° Les professeurs qui, à la date de leur élection, étaient titulaires de chaires données sur présentation des corps où la vacance s'est produite ou chargés de directions de recherches ;

2° Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les ministres des cultes et les délégués du Gouvernement dans l'administration des cultes.

Le présent article est applicable aux fonctions de membre de la commission prévue à l'article 25 de la Constitution.* »

* : concerne effectivement le parlement.

Autrement dit, le Ministère de la Défense argue que l'appartenance à la réserve militaire serait une fonction publique.

Pouvait-il penser que la contradiction entre son argumentation s'appuyant sur l'article L0142 du code électoral et l'article L.46 alinéa 2 du même code électoral allait passer inaperçue ? Autrement dit, soit les spécialistes en droit du Ministère de la défense sont des nuls, soit il faut attribuer un

qualificatif spécifique à ceux qui leur ont demandé de trouver absolument un argument réglementaire -voire bidon- pour interdire à une citoyenne de se retrouver au sein de la réserve militaire parce que députée FN ! Je penche nettement pour la deuxième supposition !

Mon petit doigt me dit que l'affaire n'est pas terminée...

Pour l'instant les déconneurs du Monde n'ont toujours pas relevé le "fake" ministériel, l'AFP (Agence Française de propagande) et de nombreuses rédactions en prime !

Laisserez-vous périr la liberté d'expression en France ?

https://www.change.org/p/les-citoyens-de-notre-pays-laisserez-vous-périr-la-liberté-d-expression-en-france?utm_source=embedded_petition_view